



L'an deux mille dix-neuf le 30 janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de  
Catherine MOULIN  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 23/01/2019

Présents : **ASTIE, HOEZELLE, LANCEAU, MOREL, MOULIN, PICHON, ROMANET,**  
Excusés : **BORDAS, CARTON, CHAPELLIER, DETOLLE**  
**Virginie BORDAS** donne procuration à **Régis MOREL**  
**Alain DETOLLE** donne procuration à **Catherine MOULIN**  
**Marion CHAPELLIER** donne procuration à **Françoise ROMANET**  
Secrétaire : **HOEZELLE,**

DCM 2019/4: Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat  
Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles  
communes pour le marché intérieur d'électricité,  
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles  
communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment  
son article 28,  
Considérant que la commune de Faux la Montagne a des besoins en matière d'achat  
d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation  
énergétique,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les  
opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour  
constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et  
de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière  
d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé  
des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde)  
sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Faux la  
Montagne au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil  
Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Faux la Montagne au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Faux la Montagne,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Faux la Montagne est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Faux la Montagne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

À Faux-la-Montagne, le 6/02/2019  
Le Maire

Catherine MOULIN

